

JR & CO

SARL au capital de 5.000 Euros

Siège social : 85 Av. Victor Hugo – 93300 AUBERVILLIERS

RCS. BOBIGNY : 794 131 169

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 juin à 18H, les associés de la SARL JR & CO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant en fonction,
- Nomination d'un nouveau gérant.

Sont présents :

- Madame Stéphanie DAI : propriétaire de 5 parts sociales,
- Monsieur Richard DAI: propriétaire de 495 parts sociales.

Tous les associés de la société sont présents, la présente assemblée peut valablement délibérer.

On note également la présence de Monsieur Brema DIALLO.

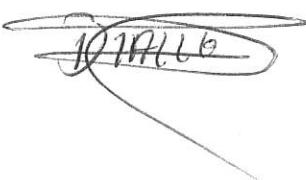
Monsieur Richard DAI remet à l'assemblée sa démission pour ses fonctions de gérant de la Société.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la décision du gérant, Monsieur Richard DAI. Celui-ci démissionne de ses fonctions de gérant pour des raisons personnelles.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif à Monsieur Richard DAI de sa mission de gérant dans la Société pour les actes accomplis jusqu'à ce jour dans l'exercice de sa fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés qui lui adressent ses remerciements.

DS 

DR 

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau gérant en la personne de Monsieur Brema DIALLO, né le 28 janvier 1988 à SIGIRI (GUINEE), demeurant 37 Rue Lesne – 93200 SAINT DENIS.

Monsieur Brema DIALLO accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Brema DIALLO disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, ou autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

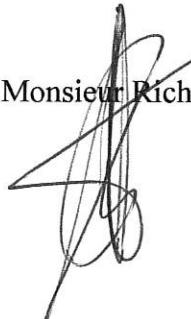
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à AUBERVILLIERS,
Le 30 juin 2025

Madame Stéphanie DAI



Monsieur Richard DAI



Monsieur Brema DIALLO

